


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20240511-02 Du 05 novembre 2024 CONSEIL MUNICIPAL INDEMNITÉS MAIRE – ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS</p>
---	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	30.10.2024
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	30.10.2024
En exercice	14				
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	2		

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – GALLON M – RIVAL N – DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T – JOUMARD-DESSALCES S – SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (12)

Absents : CHATAING P – PITAVY A (2)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

CONSEIL MUNICIPAL
INDEMNITÉS MAIRE – ADJOINTS
ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que suite au décès de Josette FOLLÉAT, 1^{ère} adjointe, le conseil municipal a décidé de rester à trois adjoints et deux conseillers délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers délégués comme suit, exprimé en pourcentage de l'indice majoré de l'échelon sommital de la fonction publique territoriale :

Fonction	Indemnité maximum brute	Indemnité brute attribuée	Date d'application
Maire	51.60 %	40 %	23 mai 2020
1 ^{er} adjoint	19.80 %	16 %	26 mai 2020
2 ^{ème} adjoint	19.80 %	16 %	26 mai 2020
3 ^{ème} adjoint	19.80 %	8 %	26 mai 2020
1 ^{er} conseiller délégué	6%	6 %	05 juin 2020
2 ^{ème} conseiller délégué	6 %	6 %	05 novembre 2024
TOTAL	111 %	92 %	

Fait à Usson en Forez, le 06 novembre 2024.

Hervé BÉAL, Maire

Sandrine JOUMARD-DESSALCES,
secrétaire de séance

